



PIECE JOINTE N°8 : INCIDENCES NOTABLES

RUBRIQUE 2663

Référence : 1909EL7P2000059
Rapport : EL7P2/22/282
Mai 2022
Version n°2.0



DSI PLASTICS
A la pièce Magnin
Zone Artisanale
39 360 VIRY



SOCOTEC Environnement
Agence Environnement & Sécurité Lyon
11 rue Saint Maximin
69416 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 11 46 30 – email : hse.lyon@socotec.com

SOMMAIRE

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE.....	4
2. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION, EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	5
2.1. Incidence potentielle de l'installation	5
2.2. Cumul avec d'autres activités.....	7
2.3. Incidence transfrontalière	7
2.4. Mesures d'évitement et de réduction.....	7

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	L'établissement n'est pas localisé dans l'emprise d'une ZNIEFF.
En zone de montagne ?	X		La commune de Viry est classée en zone de montagne au sens de la loi n°8530 du 9 janvier 1985 dite « Loi Montagne ».
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	X		L'établissement est localisé au sein du parc naturel régional du Haut-Jura
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		X	Absence de site BASOL référencé sur la commune de Viry.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	D'après les données issues du portail ternum, le site n'est pas localisé dans l'emprise d'un périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?		X	

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		L'établissement est localisé au sein du site NATURA 2000 "Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry" FR4301332 - directive Habitats.
D'un site classé ?		X	

2. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION, EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

2.1. Incidence potentielle de l'installation

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X		Le bâtiment objet du présent dossier n'est pas alimenté en eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		Le bâtiment est reconstruit en lieu et place du bâtiment détruit. Le projet n'implique pas de drainages ou de modification prévisible des masses d'eau souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		Le projet est neutre en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X		Le projet est neutre en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X		Le projet est reconstruit en lieu et place du bâtiment actuel. Le projet n'empiète pas sur des espaces naturels.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X		Le projet est reconstruit en lieu et place du bâtiment actuel. Le projet n'empiète pas sur des espaces naturels.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		X		Le projet est reconstruit en lieu et place du bâtiment actuel. Le projet n'empiète pas sur des espaces naturels.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X		Le projet est reconstruit en lieu et place du bâtiment actuel. Le projet n'empiète pas sur des espaces naturels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X		Absence de bâtiments industriels générateurs de risques à proximité de l'établissement.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X		La commune de Viry n'est pas concernée par un PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X		Le bâtiment sera dédié au stockage. Les seuls rejets atmosphériques seront liés aux flux de poids-lourds transitant sur le site. Ce flux de poids lourds va décroître avec la construction du bâtiment. En effet, le stock de l'établissement est, à ce jour, délocalisé, entraînant un accroissement du trafic.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X			Le projet accueillera les produits finis de l'établissement. Des matières sont amenées et récupérées par des camions poids lourds.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X			La seule source de bruit liée au projet provient du bruit émis par les camions poids lourds lors de leur circulation sur le site.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X		Le stockage de matières plastiques n'est pas à l'origine d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X		Les activités de stockage n'engendrent pas de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X			Le site sera éclairé en période nocturne pendant les heures d'exploitation.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X			Les rejets atmosphériques sont liés à la circulation des camions poids-lourds sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Les rejets liquides seront limités aux rejets d'eaux pluviales (toiture et voiries). Les eaux pluviales de voiries transiteront par un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux pluviales sont rejetées dans le ruisseau Le Longvirv.

	Engendre-t-il des d'effluents ?		X		Le projet ne rejettera ni eaux usées liées aux process ni eaux usées sanitaires.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X			Les déchets engendrés par le projet seront principalement des déchets d'emballages (cartons, palettes, etc.). Le projet n'engendrera pas de déchets dangereux.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X		L'établissement est situé à l'écart du cœur du village.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		Le projet est reconstruit en lieu et place du bâtiment actuel. Le projet n'empiète pas sur des espaces naturels ou agricoles.

2.2. Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés.

Effets cumulés avec le bâtiment production (rubrique 2661) :

- Le site bénéficie d'un AP pour la rubrique 2661 et 2663 (déclaration)
- Suite à un incendie, le bâtiment de logistique a été détruit mais reconstruit. Régularisation effectuée par un porter à connaissance
- Pour répondre au besoin de développement de son activité, le site prévoit une augmentation de sa capacité de stockage sans créer de nouvelles extension. Augmentation de capacité faisant l'objet du dossier d'enregistrement.
- Cette augmentation de capacité ne modifie pas les impacts du site initiaux.
- Donc pas d'effets cumulés car pas d'effets supplémentaires à ceux déjà actés dans l'AP de 2007.

2.3. Incidence transfrontalière

Les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière.

2.4. Mesures d'évitement et de réduction

Le projet dispose :

- d'un séparateur d'hydrocarbures afin de traiter les eaux pluviales de voiries,
- de murets, de bordures ainsi que d'une vanne de sectionnement afin de retenir les eaux d'extinction incendie,

- d'un éclairage LED afin de maîtriser la consommation énergétique (absence de chauffage et de climatisation).